

# SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU PAS DES BÊTES



**SMAEP du Pas des Bêtes**

Syndicat Mixte d'Adduction  
D'Eau Potable du Pas des Bêtes

---

## *RAPPORT ANNUEL*

## *SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE*

## *PUBLIC DE L'EAU POTABLE*

---

## **Exercice 2023**

Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L22245 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »



## Table des matières

I.	Caractérisation technique du service .....	3
A.	Présentation du territoire desservi .....	3
B.	Mode de gestion du service .....	4
C.	Estimation de la population desservie (D101.1) .....	4
D.	Nombre d'abonnés .....	4
E.	Eaux brutes.....	5
F.	Eaux traitées.....	6
I.1.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023 .....	6
I.1.2.	Production .....	7
I.1.3.	Achats d'eaux traitées.....	8
I.1.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	8
I.1.5.	Autres volumes .....	9
I.1.6.	Volumes consommés autorisés .....	9
G.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) .....	9
II.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	10
A.	Modalités de tarification .....	10
B.	Facture d'eau type (D102.0).....	11
III.	Indicateurs de performance .....	12
A.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
B.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	12
C.	Indicateurs de performance du réseau .....	14
III.1.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	14
III.1.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	15
III.1.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) .....	15
D.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	16
IV.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	17
A.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	17
V.	Tableau récapitulatif des indicateurs réglementaires 2023 .....	18
VI.	Comparaison du service avec les autres services .....	19

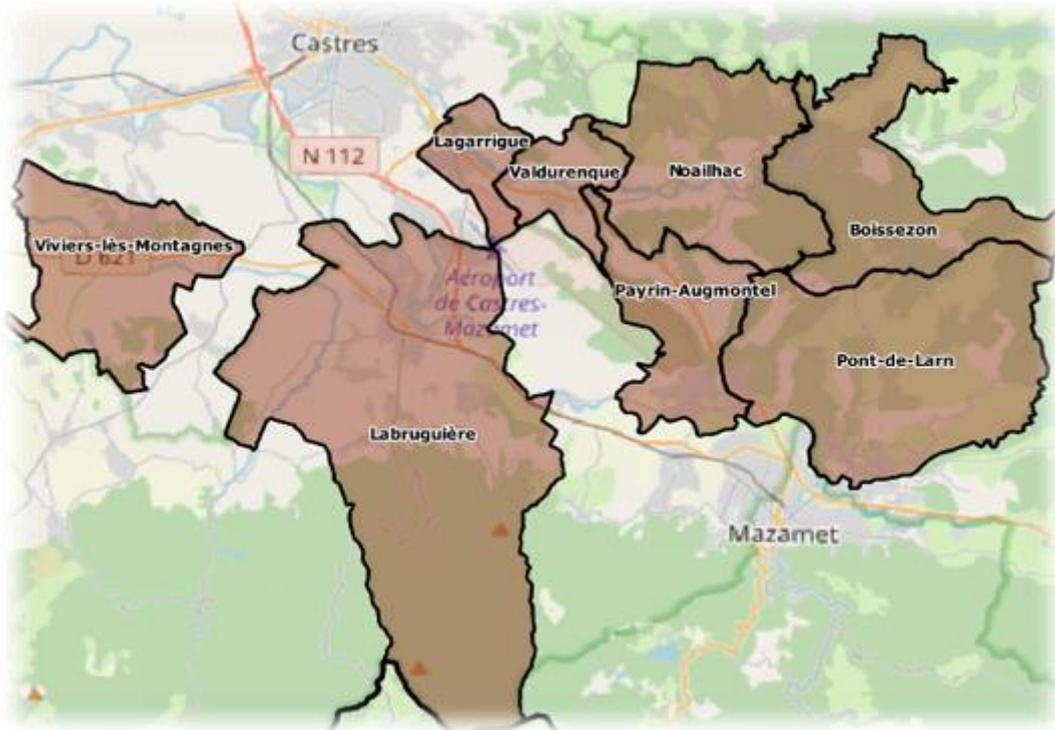
# I. Caractérisation technique du service

## A. Présentation du territoire desservi

En application des articles L. 5711-1 à L. 5711-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat est devenu au 1er Janvier 2020 et conformément à l'Arrêté Préfectoral du 20/12/2019, un Syndicat Mixte fermé dénommé « SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU PAS DES BÊTES ».

Le service est géré au niveau intercommunal.

Le S.M.A.E.P du PAS DES BÊTE assure la production et la distribution d'eau potable à ses 8 communes adhérentes : BOISSEZON, PONT DE L'ARN, NOAILHAC, PAYRIN AUGMONTEL, VALDURENQUE, LABRUGUIERE, LAGARRIGUE, VIVIERS LES MONTAGNES



Les compétences liées au service sont les suivantes :

Compétences	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



## B. Mode de gestion du service

Le service de l'eau potable est actuellement géré par le biais d'un **contrat de Délégation de Service Public** :

<b>Nature du contrat</b>	DSP
<b>Entreprise titulaire</b>	VÉOLIA
<b>Date du début du contrat</b>	01/12/2021
<b>Durée</b>	12 ans
<b>Date de fin</b>	30/11/2033
<b>Avenants (nombre et détail)</b>	-

## C. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi, toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliés dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

**Le Service public d'eau potable dessert environ 16 470 habitants au 31/12/2023** (16 455 au 31/12/2022).

## D. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

**Le Service Public d'Eau Potable dessert 8 571 abonnés au 31/12/2023** (8 552 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par Commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Boissezon	262	260	0	260	-0,8%
Labruguière	3376	3 377	1	3378	+ 0,1%
Lagarigue	885	878	0	878	-0,8 %
Noailhac	473	478	0	478	+ 1,1%
Payrin-Augmontel	1115	1 112	0	1 112	-0,3 %
Pont-de-Larn	1577	1 594	0	1 594	+ 1,1 %
Valdurenque	428	434	0	434	+ 1,4%
Viviers-lès-Montagnes	433	434	0	434	+ 0,2 %
<b>Total</b>	<b>8 295</b>	<b>8 567</b>	<b>1</b>	<b>8 568</b>	<b>+ 3,29 %</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 23,21 abonnés/km au 31/12/2022 (23,17 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,92 habitants/abonné au 31/12/2023 (1,92 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 98 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023. (102 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022).

## E. Eaux brutes

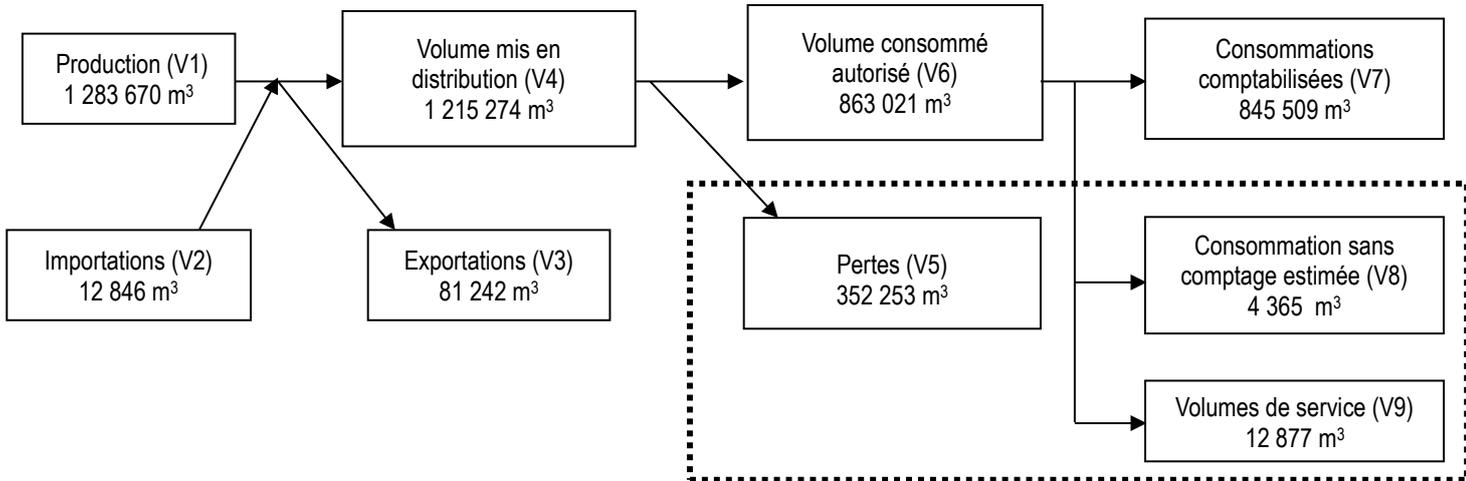
Le Service Public d'Eau Potable prélève 1 429 270 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2023 (1 462 655 pour l'exercice 2022).

Ressource implantation et	Nature de la ressource	Débits nominaux	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
LA PEYRARQUE	Souterraine	2 m3/j	432	403	- 6,70%
LABRO	Souterraine	7,50 m3/j	3 539	4 082	15,30%
BARRAGE DU PAS DES BÊTES	Surface	7920 m3/j	1 458 684	1 424 785	- 2,30%
<b>Total</b>			<b>1 462 655</b>	<b>1 429 270</b>	<b>- 2,30%</b>



## F. Eaux traitées

### I.1.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



### I.1.2. Production

Le service a une station de traitement :

- **L'Usine du Barrage du Pas des Bêtes**

Cette ressource en eau est la ressource principale du SMAEP.

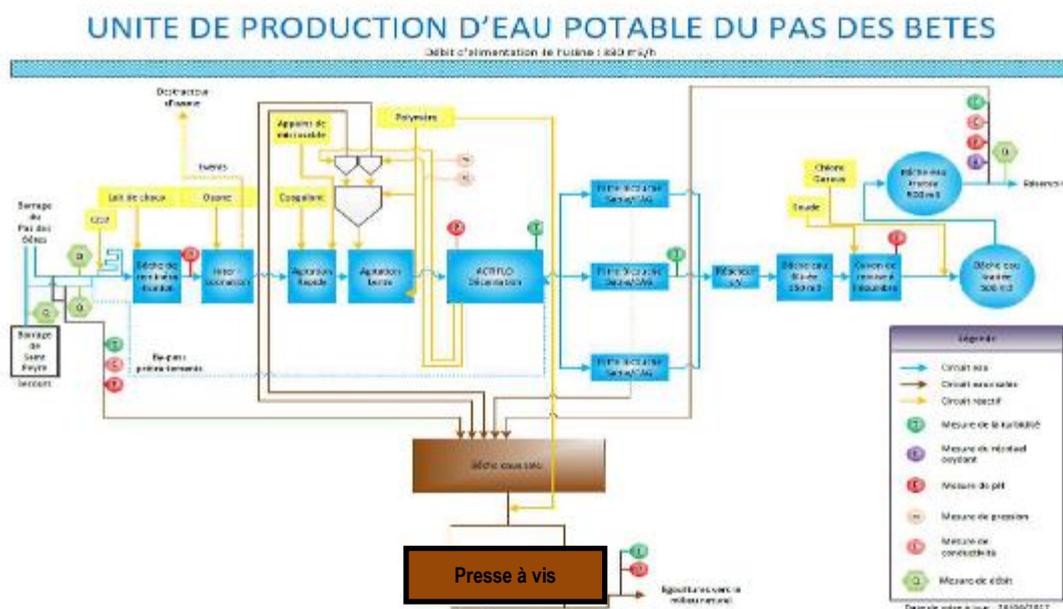
L'Usine de production du Pas des Bêtes permet le prélèvement et le traitement d'eaux issues du barrage du Pas des Bêtes. Cette usine qui prélève et traite de l'eau est en service depuis 2012. Elle présente **une capacité de production de 7930 m3/j** et une **réserve d'eau traitée de 1 000 m3**.



L'Usine du Pas des Bêtes présente les caractéristiques suivantes :

Usine de production d'eau potable du PAS DES BETES	
Capacité journalière de production	7 930 m3/jour
Réserves d'eau traitée	1 000 m3
Moyens de secours de l'usine	1 groupe électrogène
Type de filière	Filière de traitement complète avec affinage charbon actif en grain Traitement des boues : presse à vis

Le synoptique ci-dessous reprend le fonctionnement de l'usine :



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
LA PEYRARQUE	432	403	- 6,70%	80
LABRO	3 539	4 082	15,30%	80
BARRAGE DU PAS DES BETES	1 312 309	1 279 185	- 2,48%	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>1 316 280</b>	<b>1 283 670</b>	- 0,73%	—

### I.1.3. Achats d'eaux traitées

Des achats d'eau traitée sont existants :

- BOISSEZON : le village de LINAS (13 abonnés) est alimenté en eau via un achat d'eau auprès de la commune du RIALET
- NOAILHAC : les villages de FIALSUCH (23 abonnés) et MALACAM (51 abonnés) sont alimentés en eau via un achat d'eau auprès de la commune de SAINT SALVY DE LA BALME

Achat d'eau traitée	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>12 597</b>	<b>12 846</b>	<b>2,00%</b>

### I.1.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Des ventes d'eau en gros sont existantes :

Collectivité	Type d'échange	Observations	Echéance des conventions
<b>Syndicat de Saix Navès</b>	Vente	Point de vente d'eau : Mascarens	31 Décembre 2025

Les volumes de ventes pour le SMAEP du PAS DES BÊTES sont les suivants :

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	876 745	822 352	-0,80%
Abonnés non domestiques <sup>(1)</sup>	7 608	8 292	+9,00%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>863 483</b>	<b>857 334</b>	-0,70%
Service de SIAEP de SAIX NAVES	80 057	81 242	1,50%
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>80 057</b>	<b>81 242</b>	1,50%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'Environnement.

### I.1.5. Autres volumes

Les autres volumes liés au service sont les suivants :

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	<b>9 270</b>	<b>4 365</b>	<b>-52,91%</b>
<b>Volume de service (V9)</b>	<b>17 023</b>	<b>12 877</b>	<b>-24,36%</b>

### I.1.6. Volumes consommés autorisés

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
<b>Volumes consommés autorisés (V6)</b>	<b>900 952</b>	<b>863 021</b>	<b>-4,21%</b>

## G. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du Service Public d'Eau Potable est de 369,21 km au 31/12/2021 (419 au 31/12/2020).



## II. Tarification de l'eau et recettes du service

### A. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

**Les tarifs applicables du 01/01/2023 au 31/12/2023 et du 01/01/2024 au 31/12/2024 sont les suivants :**

Tarifs		Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	22,01 €	20,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,70 €/m <sup>3</sup>	0,82 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	50,22 €	51,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,873 €/m <sup>3</sup>	0,893 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0974 €/m <sup>3</sup>	0,0974 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m <sup>3</sup>	0,33 €/m <sup>3</sup>

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les Communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les Communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de Délégation de Service Public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont disponible sur simple demande au SMAEP du PAS DES BÊTES.

## B. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au **01/01/2023 au 31/12/2023** et du **01/01/2024 au 31/12/2024** sont les suivants : pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	22,01	20,00	-9,13%
Part proportionnelle	84,00	98,40	+17,14%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	106,01	118,40	+11,69%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	50,22	51,20	+1,95%
Part proportionnelle	104,76	107,16	+2,29%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	154,98	158,36	+2,18%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	11,69	11,69	+5,9%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0,0%
TVA	17,17	17,17	+8,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	66,41	66,41	+3,0%
<b>Total</b>	<b>329,45</b>	<b>345,22</b>	<b>+4,79%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,75</b>	<b>2,88</b>	<b>+4,73%</b>

### III. Indicateurs de performance

#### A. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	54	0	53	0
Paramètres physico-chimiques	22	0	22	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

#### B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 Décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	80%	13
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	Oui : 5 points Non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>113</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

## C. Indicateurs de performance du réseau

### III.1.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

À titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_2}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	73,8 %	72,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	7,32	7,01

### III.1.2. [Indice linéaire des volumes non comptés \(P105.3\)](#)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,75 m3/j/km (2,71 en 2022).

### III.1.3. [Indice linéaire de pertes en réseau \(P106.3\)](#)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 2,62 m3/j/km (2,59 en 2022).



## **D. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)**

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2022).

## **IV. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **A. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

**En ce qui concerne l'année 2023, 137 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité (816 € en 2022).**

## V. Tableau récapitulatif des indicateurs réglementaires 2023

Indicateurs descriptif des services		Producteur	Valeur 2022	Valeur 2023
D101.0	Nombre d'habitants desservies total (estimation)	Collectivité	16 455	16 470
D102.0	Prix du service de l'eau au m3 TTC	Délégataire	2,75 €/m3	2,88 €/m3
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 jour	1 jour
Indicateurs de performance		Producteur	Valeur 2022	Valeur 2023
P101.1	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements physicochimiques	ARS	100 %	100 %
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire	95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	73,80 %	72,80 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	2,71 m3/jour/km	2,75 m3/jour/km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	2,59 m3/jour/km	2,62 m3/jour/km
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité	0,10 %	862 ml de renouvellement soit 0,23 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité	80%	80%
P109.0	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité	9	2
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité	816	137
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	9,59 u/1000 abonnés	6,53 u/1000 abonnés
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100%	100%
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,89 %	0,33 %
P155.1	Taux de réclamations	Délégataire	1,29 u/1000 abonnés	1,17 u/1000 abonnés

## VI. Comparaison du service avec les autres services

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		Valeur du service - 2023	Moyenne département du TARN 2022	Moyenne nationale - 2022
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 1er janvier N+1	€/m <sup>3</sup>	<b>2,88</b>	2,63	2,21
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	%	<b>100</b>	98,70	98,50
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	%	<b>100</b>	98,20	98,80
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Points	<b>113</b>	92	103
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	<b>72,8</b>	76,90	81,3
P105.3	Volumes non comptés	m <sup>3</sup> /km/j	<b>0,03</b>	2,10	3,3
P106.3	Pertes en réseau	m <sup>3</sup> /km/j	<b>2,62</b>	1,90	3,7
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	%	<b>0,23</b>	0,51	0,65
P108.3	Protection de la ressource en eau	%	<b>80</b>	77,40	77
P109.0	Montant des actions de solidarité	€/m <sup>3</sup>	<b>0,0009</b>	0,01	0,007
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	nb/1000ab	<b>6,53</b>	6,91	2,60
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	%	<b>0,33</b>	3,41	1,90
P155.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	<b>1,17</b>	1,71	2,90

### Valeur du service :

Il s'agit de la valeur de l'indicateur pour votre service et pour l'exercice. Cette valeur est vide :

- Si l'indicateur n'est pas pertinent au regard des missions de votre service, si vous ne l'avez pas encore saisi sur le site Services, si la définition de l'indicateur a été modifiée entre les deux années.

### Moyenne nationale et moyenne départementale :

Il s'agit de l'indicateur moyen calculé au plan national et au plan départemental.

Les valeurs moyennes et valeurs moyennes nationales **sont celle de 2022 celle de 2023 n'étant pas encore disponibles** : elles sont représentatives du nombre de données publiées sur le site Services, au moment de la production du présent tableau comparatif